



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0392/37/2021-267 (corr. DPC : Mme A. Thiebault)

Réf. NOVA : 04/PFU/1792311 (corr. DU : Mme D. Gustin)

Réf. CRMS : AA/KD/BXL21175_681_PUN_PassageduNord_29

Annexe : /

Bruxelles, le 18/11/2021

Messieurs les Directeurs,

Objet : BRUXELLES. Passage du Nord, 29.

Demande de permis unique portant sur le changement d'utilisation du commerce en commerce avec consommation sur place et aménagement d'une terrasse dans la galerie (mise en conformité).

Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 19/10/2021, reçu le 22/10, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 10/11/2021.



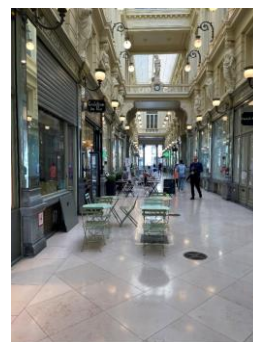
© Brugis



Photo extraite du dossier



Photos CRMS, novembre 2021



Le Passage du Nord fut tracé en 1881 par l'architecte H. Rieck et prolonge la galerie du Commerce, aujourd'hui quasiment disparue et située autrefois entre la place des Martyrs et la rue Neuve.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 avril 1995 classe comme monument la façade avant donnant sur la place de Brouckère, la façade arrière donnant sur la rue Neuve 40-44, les façades intérieures (en ce compris les cariatides, la passerelle et les lampes en fonte), le pavement ainsi que la verrière de couverture du Passage du Nord sis à Bruxelles. La galerie appartient et est toujours en gestion de la «Société civile du Passage du Nord» qui fit construire ce passage.

Demande de régularisation

Le commerce situé au n°29, était auparavant occupé par le chocolatier « Neuhaus », puis par un confiseur « Candylicious ». L'activité de ce dernier s'est orientée vers la vente de glaces puis de gaufres. La demande vise ainsi à régulariser le changement d'utilisation du commerce en commerce avec consommation sur place. A cette fin, un nouveau mobilier a été placé devant le commerce dans le passage couvert. Il est composé de quatre petites tables et de huit chaises, simples, aisément déplaçables et se fondant dans la palette de couleurs de la galerie (en fer, couleur vert de gris).

Avis de la CRMS

La CRMS émet un avis conforme favorable sur le changement d'utilisation de commerce en commerce avec consommation sur place. S'agissant du mobilier (non soumis à permis), d'un point de vue patrimonial, la CRMS recommande au gestionnaire de la galerie, d'élaborer une charte concernant le choix du mobilier (neutre et discret) à usage des locataires des espaces commerciaux pour éviter la multiplication éventuelle de dispositifs divers et variés eu égard au contexte patrimonial remarquable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : athiebault@urban.brussels ; ; dgustin@urban.brussels; nnannetti@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
restauration@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be